

Projet de loi

modifiant les articles 15 (2) et 16 (2) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

Avis du Conseil d'Etat

(11 mars 2014)

Par dépêche du 20 janvier 2014, le Premier ministre, ministre d'Etat a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi sous objet, élaboré par le ministre de la Justice.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis du Barreau de Luxembourg a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 18 février 2014.

Les modifications proposées, qui visent à porter la durée du mandat des membres du Conseil de l'ordre des avocats de un à deux ans, ont pour objet de répondre à des problèmes d'ordre pratique d'organisation et de représentation. Cette extension aurait encore l'avantage d'aligner la durée du mandat des membres du Conseil de l'ordre sur la durée des mandats des membres du Conseil disciplinaire et administratif et du Conseil disciplinaire et administratif d'appel.

Le projet de loi n'appelle pas d'observation du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 mars 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen